

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 13 octobre 2023.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
PERRIER Françoise	x		
PUEO Jean-François	x		
HOLZ Bernard		x	F. PERRIER
PEREZ Edouard	X		
TAILHADES Florence	X		
LACUBE Sylvie	X		
MARC Sandra		X	
SANCHEZ Marie Christine		x	
MANI Raoul	X		
ROUANET Anne		x	
COUZINET Maxime		X	P. MAYNADIE
PRADES Véronique		X	P. VALLIERE

Secrétaire de séance :

F. RAYNAUD

Le procès-verbal de la séance du précédent Conseil Municipal du 8 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Fonds Vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : demande de subvention pour Le renouvellement de l'éclairage du cœur de village

Monsieur le Maire présente au Conseil le dispositif Fonds Vert qui permet notamment aux communes de bénéficier de subventions spécifiques pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Il expose l'intérêt de cette mesure pour la rénovation du parc en cœur de village et soumet le dossier projeté sur la Commune.

Oui l'exposé de son Président et après en a voir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt d'accélérer la transition énergétique sur la commune et de répondre aux enjeux économiques et environnementaux,

Prend connaissance et approuve le dossier relatif au remplacement de l'éclairage du cœur de village à présenter pour un montant total de **50.509.80€ HT**

- Approuve l'estimation financière et décide de réaliser les travaux selon le plan de financement suivant :

DEPENSES

- Travaux	50.509.80 € HT
-----------	----------------

RECETTES

Participation ETAT Fonds Vert (50 %)	25.254.90 € HT
--	----------------

Autofinancement de la Commune	25.254.90 € HT
-------------------------------	----------------

Et considérant la charge à supporter par le budget de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du Fonds vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public - pour l'attribution d'une subvention nécessaire au financement de cette opération

DISSOLUTION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19, le service à la population des pompes funèbres proposé par la commune n'est plus sollicité.

Il rappelle qu'en 2022 la mutualisation de ce service avec une autre commune limitrophe avait été évoquée mais que celle-ci n'a pu aboutir puisque l'autre commune a finalement décidé d'arrêter ce service.

Compte tenu du fait que la demande est inexistante depuis plusieurs années et que les services ne sont plus habilités et en capacité de pouvoir proposer un service de qualité, il est proposé de procéder à la dissolution de celui-ci.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de dissoudre le service extérieur des pompes Funèbres, et d'affecter le résultat de cloture au budget principal de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives pour la finalisation de cette dissolution.

SYADEN : Mission d'accompagnement personnalisé de projet Energie Renouvelable (ENR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables.

Il précise que le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable.

Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire.

Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

De son côté, la collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de celle-ci, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisée.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et s'acquitter d'un forfait de 1.500€ pour une durée de 1 an

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN pour le projet photovoltaïque en toiture de hangars municipaux situés Avenue de la Résistance à PEPIEUX.

S'engage à respecter la charte ENR du SYADEN,

Désigne Monsieur le Maire en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN

COMPLEXE INTERGENERATIONNEL – EXTENSION DU FOYER : Demandes de subventions – 2^e tranche

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 validant le projet d'extension du foyer et l'autorisant à solliciter les subventions mobilisables. Il rappelle également celle prise le 17 avril 2023, à la demande des différents financeurs pour scinder en 2 tranches le projet estimé à 755 167.00€ HT pour présenter des dossiers de demande de subventions sur 2 exercices.

Le découpage alors proposé était de 378 022.00€ HT pour la première tranche en 2023 et 377 145.00€HT pour la seconde tranche pour l'exercice 2024.

Le dossier ayant été déposé fin 2022 pour la première tranche et ayant été accepté, il convient maintenant de déposer la demande pour la seconde tranche afin d'obtenir auprès des différents financeurs la subvention la plus élevée possible pour pouvoir mener à bien ce projet d'envergure.

Cout estimatif total HT de la 2eme tranche :	377.145,00€ HT
Subvention DETR sollicitée (30%) :	113.143,50€ HT
Subvention Conseil Départemental sollicitée (30%) :	113.143,50€ HT
Subvention Conseil Régional :	21.000,00€ HT
Autofinancement :	129.858,00€ HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention des subventions mobilisables pour la réalisation de ce projet.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2– B. P. 2023– BUDGET GENERAL

Sur proposition du Maire,

Où son exposé et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve la décision modificative suivante :

A augmenter en DI				A augmenter en RI			
Chap	Article	Objet	Montant	Chap	Article	Objet	Montant
27	27638	Autres Etablissements publics	500 000,00	16	168741	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00

INTITULE BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2023 voté	881 000.00	881 000.00	1 480 000.00	1 480 000.00	2 361 000.00	2 361 000.00
Budget avec D. M n°2	1381 000.00	1 381 000.00	1 480 000.00	1 480 000.00	2 861 000.00	2 861 000.00

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3– B. P. 2023– BUDGET GENERAL

Sur proposition du Maire,

Où son exposé et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve la décision modificative suivante :

Investissement

A diminuer				A augmenter			
Chap	Article	Objet	montant	Chap	Article	Objet	montant
21	21318	Autres constructions	73 229,00 €	204	2041582	Autres groupements	73 229,00 €

Fonctionnement

A diminuer				A augmenter			
Chap	Article	Objet	montant	Chap	Article	Objet	montant
11	61524	Bois et forêts	29 000,00 €	12	6413	Non titulaires	9 000,00 €
					6478	Charges sociales div	20 000,00 €

LOTISSEMENTS DU ROC I ET II : VENTE DE PAVILLONS COMMUNAUX VACANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 octobre 2022 actant le lancement de la procédure de mise en vente des pavillons communaux aux locataires occupants intéressés ainsi que celle du 17 avril 2023 définissant les prix de vente.

Il indique que compte tenu de la vacance de certains biens et des différentes demandes effectuées auprès des services de la mairie pour une éventuelle acquisition, il serait opportun d'en mettre certains à la vente.

Oui l'exposé de son Président et après en a voir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de procéder à la vente des biens sis 37 et 42 rue Victor HUGO à Pépieux portant respectivement désignation cadastrale A 1821 et A 1816,

Autorise Monsieur le Maire au recours à la procédure de vente par adjudication,
 Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer tous els documents nécessaires Une réflexion est à mener pour voir comment organiser une vente aux enchères sur 2 biens identifiés pour ensuite, avec ce retour d'expérience, décider de la méthode pour les autres.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche et la nouvelle organisation des services administratifs et techniques de la Commune,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe vacant et de créer un poste d'adjoint technique,

Ouï son exposé et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Adopte la modification du tableau des emplois suivante :

- Création d'un poste d'adjoint technique,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe,

Approuve le nouveau tableau des emplois tel que défini comme suit :

cadre d'emploi	Cat	Effectifs budgétaires	Dont temps partiels	Effectifs pourvus
Secteur Administratif				
Secrétaire de Mairie - Rédac Ppal 1ere classe	B	1	0	1
Rédac Ppal 1ere classe	B	1	0	1

Adjoint Admin Ppal 1ere classe	C	1	0	1
Secteur Technique				
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1ere classe	C	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2eme classe	C	1	0	1
Adjoint Technique	C	2	0	0
Adjoint Technique	C	1	1	1
A.T.S.E.M	C	1	1	1

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DIA n° 21/2023 et 22/2023

QUESTIONS DIVERSES

Vente Pavillon

Proposition de Mme OLIVERA Elisa d'acheter le pavillon dont elle est locataire au prix de 96 000€ au lieu des 100 000€ proposés suite à l'estimation.

Compte tenu du fait qu'aucune négociation de prix n'a été acceptée jusque-là, et afin de ne pas créer de précédent, les membres du Conseil ne souhaitent pas donner un retour favorable à cette requête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.